RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP PARIS 16EME AUTEUIL
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS CEDEX 16

THOMAS ANNE MARIE
67 BD EXELMANS
75016 PARIS 16

| VOS RÉFÉRENCES : | |
|---|---|
| Numéro fiscal : | 01 05 141 461 145 |

Le 05/01/2021

En 2020, vous avez bénéficié de réductions ou crédits d'impôt pour vos dépenses effectuées en 2019. Certaines d'entre elles sont généralement réalisées chaque année, comme les dons, cotisations syndicales, services à la personne, gardes d'enfants, hébergements en Ehpad, investissements locatifs.

C'est pourquoi, sans attendre le calcul final de votre impôt sur vos revenus de 2020, vous allez recevoir une avance de 60 % de ces montants [1], pour vous aider dans votre budget.

**Cette avance, d'un montant de 1 955 €, sera versée le 15 Janvier 2021 par virement** sur le compte bancaire que vous nous avez communiqué (voir dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »).

**Le virement sera libellé « AVANCE CREDIMPOT » sur votre compte bancaire.**

Cette avance sera prise en compte dans le calcul de votre impôt à l'été 2021 et figurera sur votre avis d'impôt :

- si le montant de cette avance est inférieur au montant des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit au titre des dépenses de 2020, vous bénéficierez d'un versement complémentaire à l'été 2021 ;
- si le montant de cette avance est supérieur au montant des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit au titre des dépenses de 2020, vous devrez rembourser le trop versé en septembre 2021.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le 0 809 401 401 (*service gratuit + coût de l'appel*) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, ou à vous adresser à votre centre des Finances publiques, dont les coordonnées figurent en haut du présent document.

Restant à votre disposition,

Le comptable public

1 Article 1665 bis du code général des impôts.